

Réf : DOMS-1225-13504-D
DOMS/DPH-PDS/DD05/PDS/AAP N°2026-001

**Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social
de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Séance du 19 décembre 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social pour la création de 15 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) du 4 septembre 2025 ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projets médico-social lors de la séance du 19 décembre 2025 ;

Considérant que cet appel à projets ne permet la sélection que d'un seul projet ;

Sur proposition des membres de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

DECIDE

Article 1 : après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement et la décision suivante lors de la délibération finale :

- **Pour les projets d'extension de 15 places d'ACT HLM dans le département des Hautes-Alpes :**

1^{er} : Projet d'extension porté par l'association ISATIS

2 : Projet d'extension porté par la Fondation Edith Seltzer

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Article 4 : la Directrice départementale du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 5 JAN. 2026

P/ le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social,

Meggie DAUBIAN

Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale